

## ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-096

**PORTANT FIN DE FONCTION DE MONSIEUR CYRIL DE BON, MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE RECETTES « ACCUEIL LOISIRS JEUNES » AUPRES DE LA REGIE 817 « PERISCOLARE, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »**

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'Accueil Loisirs Jeunes,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07 mai 2026, Monsieur Cyril DE BON n'est plus mandataire de la régie précitée.

**Article 2 :** Le Maire de Carrières-sur-Seine et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 avril 2026.

Mme la Comptable intérimaire du SGC de Houilles,

Line SAINT-VAL


Lineana TAITA  
Adjoint du pôle Recettes  
Service de Gestion Comptable de Houilles

Le régisseur titulaire,

Laure-Hélène RICHARD

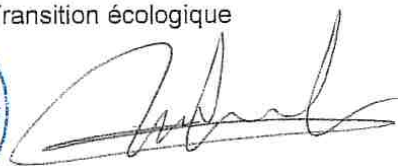


Pour le Maire et par délégation,

Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Maire-adjoint délégué aux Finances, à

l'Agriculture et à la Transition écologique



Le mandataire suppléant,

Cyril DE BON



#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).